

recommande de suspendre la cinquantième règle de votre honorable Chambre relativement à cette pétition, vu que le comité saisi pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de l'insuffisance de publicité mentionnée.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Ferguson (Niagara), secondé par l'honorable M. Macdonald (Victoria), il a été

Ordonné, que la cinquantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie du pont suspendu des Chûtes de Niagara, tel que recommandé dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de l'honorable M. Cochrane, secondé par l'honorable M. Robitaille, il a été

Ordonné, que la cinquantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de Charles King et autres, tel que recommandé dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents.

L'honorable M. Cochrane a présenté un bill (K) intitulé: "Acte constituant en corporation l'Association mutuelle sur la vie, La Canadienne."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

JEUDI, 12 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son huitième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de Gemmill et May, procureurs de la Compagnie d'Assurance du Saint-Laurent, demandant qu'il soit permis à la dite compagnie de présenter une pétition en obtention d'un acte qui modifie son acte d'incorporation, nonobstant l'expiration du délai dans lequel doivent être présentées les pétitions de bills privés; et le retard des pétitionnaires ayant été expliquée par des raisons suffisantes, votre comité recommande de suspendre la cinquante-deuxième règle dans ce cas et de permettre à la dite compagnie de présenter une pétition suivant sa demande.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Vidal, il a été
Ordonné, que la cinquante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de Gemmill et May, procureurs de la Compagnie d'Assurance du Saint-Laurent, tel que recommandé dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

La pétition suivante a été alors présentée et déposée sur la table:—

Par l'honorable M. Ogilvie:—De Hugh McLennan et autres de la cité de Montréal.